

de majorer le Smic horaire brut des cotisations patronales, selon le principe du coût de substitution, et que ces cotisations soient calculées aux taux normaux, alors que le Smic bénéficie de l'abattement « Fillon » qui les réduit en fait à presque rien. L'évaluation est alors faite sur la base de 12 euros de l'heure.

La méthode du coût d'un salarié de l'association

La solution consiste à évaluer le travail bénévole comme s'il était réalisé par un salarié, ce dernier pouvant d'ailleurs déjà exister dans l'association et effectuer une partie des tâches nécessaires. L'hypothèse sous-jacente est que le travail bénévole et le travail rémunéré sont pour l'exécution de mêmes tâches, d'efficacité et de qualité similaires, ce qui peut être contesté. Il faudra donc disposer d'éléments d'appréciation qui permettent d'établir l'équivalence de compétence entre le bénévole et le salarié ; un CV du bénévole et une convention collective applicable seront les bienvenus. Si un salarié existe déjà, il suffit de prendre le coût horaire de sa rémunération et de le multiplier par le nombre

d'heures de bénévolat. Par exemple, pour un salarié dont le coût horaire est de 18 euros, on valorisera au nombre d'heures multiplié par cette somme.

La méthode du coût de la prestation

Dans certains cas, il est possible de valoriser au coût qu'aurait facturé un prestataire extérieur. Par exemple, un bénévole réalise le site internet de l'association, ou un autre en tient la comptabilité. Vous pouvez valoriser dans vos comptes ce type de prestations comme si un prestataire les avait réalisées, et donc sans tenir compte des heures passées. Vous devez dans ce cas pouvoir présenter des devis effectués par des fournisseurs sur votre besoin. Les concepteurs multimédias ou les comptables ont des tarifs assez standardisés selon les types de prestations et les volumes d'activité des associations. Ce n'est donc une méthode à mettre en place qu'en étant sûr de pouvoir la justifier.

La valorisation par catégories de fonctions

Étant donné la diversité des formes de

bénévolat, il est possible de créer de grandes catégories et d'y regrouper toutes sortes de tâches. Il est ainsi souvent distingué :

- les fonctions d'exécution non qualifiée : transports, ouvriers, manœuvre...
- les fonctions d'encadrement nécessitant une compétence : coordination, formation, responsabilité d'équipe, recherche...
- les fonctions d'expertise : expert consultant dans le domaine concerné par le projet (domaine sportif, médical, éducatif, économique...), comptable, auditeur...

On pourra ajouter à cette troisième catégorie les fonctions relevant de la gestion et de l'administration de l'association (membres du bureau, participation au conseil d'administration).

On attribue à chacun de ces types de fonctions une valeur horaire. Par exemple, 1 fois le Smic pour les fonctions d'exécution, 2 fois le Smic pour les fonctions d'encadrement et 3 fois le Smic pour les fonctions d'expertise.

Un tableau synthétique

Reprenez le récapitulatif d'heures de bénévolat par tâche et reportez sur un nouveau tableau le total des heures effectuées par tâche. Indiquez le tarif horaire correspondant. Toutes les méthodes indiquées ci-dessus peuvent être utilisées simultanément pour la même association selon les

types de tâches et les possibilités d'évaluation offertes. Une simple multiplication permet alors de valoriser le bénévolat effectué pour chaque tâche. N'oubliez pas de préciser, pour la mémoriser durablement, la méthode utilisée.

FICHE DE VALORISATION DE L'ENSEMBLE DU BÉNÉVOLAT DE JANVIER 2009

Tâches	Nombre d'heures	Tarif horaire	Valorisation	Méthode utilisée
Conseil d'administration	6 heures	36 euros	216 euros	Fonction 3 fois le Smic horaire
Permanence accueil	27 heures	18 euros	486 euros	Équivalent salarié accueil
Comptabilité	1,5 heure		150 euros	Devis expert-comptable
Animation activité 1	5 heures	24 euros	120 euros	Fonction encadrement (2 fois le Smic)
Animation activité 2	3 heures	26 euros	78 euros	Équivalent salarié animateur
Total	42,5 heures		1 050 euros	